

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 5 août 2019 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro 4 095 959 du cadastre du Québec, sis au 450, chemin Déziel.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un abri d'auto permanent d'une superficie de 83,6 mètres carrés (30 x 30), portant ainsi la superficie totale des bâtiments complémentaires à 217,8 mètres carrés, alors que la grille de spécifications de la zone 139 permet une superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires de 200 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 5 août 2019.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-deuxième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière